

EAU : DEUX ÉTAPES SUR LA GESTION DE L'EAU VIENNENT D'ÊTRE - HÉLAS - FRANCHIES DANS L'OUEST PARISIEN !

HYDREAULYS : le délégataire change mais pas le principe de la délégation au privé

En septembre 2025, le syndicat intercommunal HYDREAULYS en charge de l'assainissement de l'eau (de nos robinets jusqu'à retour à la nature) a procédé au choix d'un nouveau délégataire pour le contrat démarrant au 1^{er} janvier 2026.



Le principe de mise en Délégation de Service Public (DSP) avait été voté en 2024, malgré un dossier préparé par le syndicat qui montrait qu'il n'y avait pas d'avantages décisifs à la DSP par rapport à la Régie Publique autre que la volonté politique de s'en remettre à des grands groupes privés. Seul l'élu représentant la commune de Guyancourt s'y était alors opposé.

Rappelons qu'en France, plus de la moitié des collectivités sont revenues en régie publique et qu'aucune collectivité n'a fait le choix inverse (de régie publique vers DSP) depuis 10 ans. Et ce, quelle que soit la couleur politique majoritaire de la collectivité. Mais à Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines, le dogmatisme prévaut !

En septembre 2025, le bureau d'HYDREAULYS (exclusivement composé d'élus de la même tendance politique) a proposé à l'ensemble des élus du syndicat de désigner un nouveau délégataire, la Saur et d'écartier le délégataire actuel Suez.

Rappelons que ce contrat représente environ 17 M€/an sur 12 ans.

Le positionnement des soumissionnaires peut s'interpréter de la façon suivante:

- Veolia, qui a gagné récemment le marché du SEDIF (4,5 Milliards d'Euros) ne voulait pas vraiment du contrat HYDREAULYS (20 fois plus petit).

- Suez a tout misé sur le traitement (principalement la station d'épuration de Carré de Réunion à St Cyr l'Ecole) et a négligé d'optimiser son offre sur le transport et la collecte (les canalisations). Probablement pensaient-ils que les élus n'oseraient pas changer. Résultat, une offre de plusieurs millions d'euros au-dessus de celle de Saur.

- Saur a beaucoup promis et est le mieux disant dans cet appel d'offre. Seront-ils capables d'exécuter un contrat qui est beaucoup plus contraignant que le contrat actuel, et assorti de pénalités ? On peut en douter...

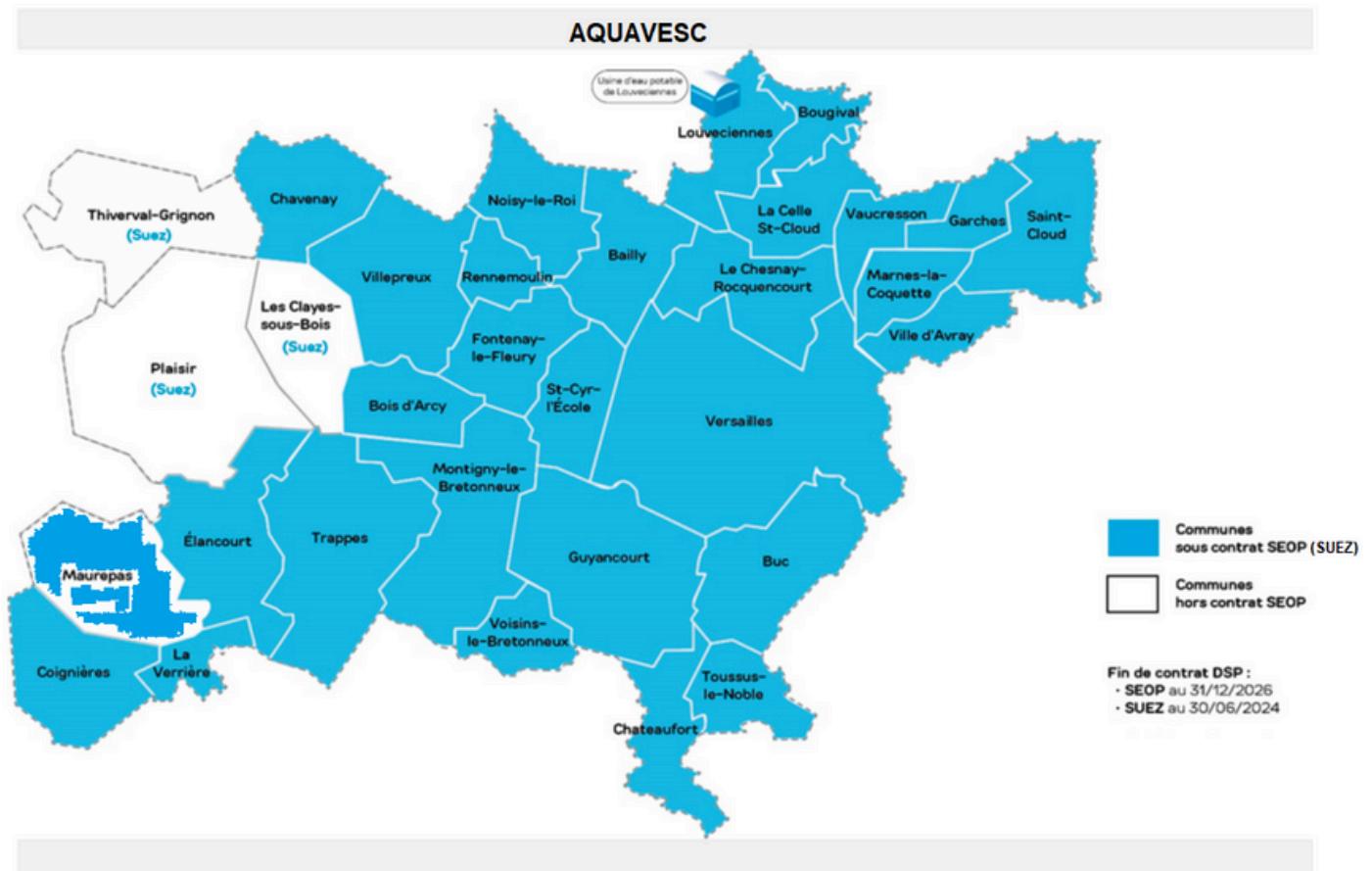
Les 5 élus de gauche présents (issus de Guyancourt et Trappes) ont voté contre ce choix (une élue de Chaville s'est abstenu) au nom du refus du principe de la DSP et en cohérence avec le vote contre de 2024.

→ Il faudra être très vigilant sur le respect des exigences contractuelles. Il serait regrettable que les usagers aient payé pour une qualité de service qui ne serait pas au rendez vous !

AQUAVESC : appel d'offres en vue d'une DSP

Rappels :

- AQUAVESC est le pendant d'HYDREAULYS pour la distribution de l'eau potable (de son pompage dans la Seine à nos robinets).
- Un nouveau contrat de DSP (à notre plus grand regret) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 sur l'intégralité du territoire. Le montant du contrat envisagé est de l'ordre de 40 M€/an, sur 11 ans.



Alors que le syndicat HYDREAULYS a désigné son nouveau délégataire en septembre 2025 pour un démarrage du contrat au 1er janvier 2026 (période de tuilage entre le délégataire actuel et le nouveau de 4 mois), les élus du bureau du syndicat AQUAVESC veulent absolument désigner le nouveau délégataire en janvier 2026 pour un démarrage au 1er janvier 2027.

Cela peut s'interpréter comme une volonté de tout ficeler avant les élections municipales et communautaires de mars 2026 qui permettront de désigner les nouveaux élus du syndicat.

Lors du dernier comité d'AQUAVESC, les élus de Guyancourt et de Trappes ont fait la déclaration suivante :

« Il est surprenant que le choix du futur délégataire soit prévu en janvier 2026.

La période de tuilage entre les contrats si d'aventure il y avait changement de délégataire sera 3 fois supérieure à celle de HYDREAULYS !

Le syndicat ne risque-t-il pas d'imposer son choix, sur la base de la majorité des élus en place aujourd'hui, à de futurs élus dont les approches et les majorités seront peut-être différentes ?

Décider d'un tel contrat 2 mois avant des élections où les citoyens de toutes les communes du périmètre du syndicat éliront démocratiquement leurs élus municipaux et intercommunaux dont certains composeront le comité d'AQUAVESC, n'est-ce pas empêcher les futurs élus de décider, eux qui devront l'assumer, un contrat et un choix de délégataire dont ils ne voudraient pas ?

N'y a t il pas là une aberration démocratique, alors que les contraintes techniques n'imposent pas une telle décision si tôt ?

Il nous paraît plus raisonnable, au regard de la démocratie et, à notre connaissance, en l'absence d'impératifs techniques, de différer la décision concernant ce contrat au mois d'avril /mai 2026.

C'est ce que nous vous demandons. »

Cette demande a été rejetée par la majorité des élus du syndicat, qui ont pourtant confirmé qu'il n'y avait pas de contraintes techniques imposant ce choix anticipé. Il semble donc que notre hypothèse soit fondée et que nous puissions constater une nouvelle aberration démocratique.